

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

Objet

DECISION MUNICIPALE n° D20250114-003

de la Corrèze e Française	Service	Service Juridique et Administration Générale	
	Matière	3.3	Domaine et patrimoine – location
Convention d'occupation d'un local avec l'Association Pétanque Usselloise – avenant n° 1			

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1: D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation d'un local avec l'Association Pétanque Usselloise. L'objet de cet avenant est de mettre en place des créneaux d'utilisation du local.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à compter du 14 janvier 2025.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 14 janvier 2025.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE